



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission du développement régional*

---

**2011/0177(APP)**

2.10.2013

## **AVIS**

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour  
la période 2014-2020  
(11791/2013 – C7-0238/2013 – 2011/0177(APP))

Rapporteur pour avis: Andrey Kovatchev

PA\_Leg\_Consent

## JUSTIFICATION SUCCINCTE

Le rapporteur pour avis déplore les réductions effectuées dans tous les plafonds du cadre financier pluriannuel (CFP) et dans le niveau maximal des dépenses pour la politique de cohésion en particulier. Il convient de souligner que le financement de la politique de cohésion de l'Union européenne devait être maintenu au moins au niveau de la période 2007-2013, qui constitue un minimum absolu de financement sain, pour que cette politique puisse rester, dans la prochaine période de programmation, un instrument puissant permettant d'accroître l'investissement stratégique avec une valeur ajoutée avérée qui remette l'économie européenne sur la voie de la croissance et de la compétitivité en créant des emplois et de la richesse pour les citoyens de l'Union, améliorant ainsi leur qualité de vie.

Les réductions des plafonds pour la politique de cohésion sont problématiques car elles risquent de porter atteinte aux objectifs définis dans la stratégie Europe 2020 sur l'ensemble du territoire de l'Union et en particulier à l'achèvement d'une cohésion économique, sociale et territoriale. Par conséquent, il n'est pas certain que la politique de cohésion puisse rester un instrument fonctionnel permettant une participation appropriée de toutes les régions de l'Union au marché unique, ce qui est susceptible de nuire à la solidarité à l'échelle européenne.

Par ailleurs, le rapporteur pour avis s'inquiète de l'inclusion, dans le projet de règlement CFP, de l'article 8 qui fait référence aux conditionnalités macroéconomiques, considérant ainsi d'une certaine façon que celles-ci seront établies par les colégislateurs dans le cadre des négociations sur le paquet législatif relatif à la politique de cohésion, en préjugant ainsi de la position du Parlement dans le cadre de ces négociations.

Il convient également de rappeler que l'une des conditions préalables à l'adoption du règlement CFP, comme précisé dans la résolution du Parlement européen du 3 juillet 2013 sur l'accord politique concernant le cadre financier pluriannuel 2014-2020, était d'avoir "un accord politique sur les bases juridiques appropriées, notamment sur les points qui se retrouvent dans le règlement CFP".

Cependant, au moment de l'envoi, début septembre, du projet de règlement CFP au Parlement et au moment de la rédaction du présent projet d'avis, aucun accord n'avait encore été conclu par l'équipe de négociation du Parlement et par les autres institutions sur la question des conditionnalités macroéconomiques ou sur les autres questions importantes relatives à la procédure législative.

Le rapporteur pour avis recommande donc que le Parlement européen donne son approbation, celle-ci étant le seul moyen d'assurer la prévisibilité et la flexibilité des dépenses pour les politiques de l'Union à l'horizon 2020, au lieu de dépendre de budgets annuels, plus incertains. Cependant, un cadre financier pluriannuel, en soi, ne garantit d'aucune façon que les politiques de l'Union produiront les résultats attendus par les citoyens européens, dès lors que leur mise en œuvre est mise en péril.

En outre, la commission des budgets (BUDG), en tant que commission chargée de la formulation d'une recommandation sur le projet de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, devrait faire en sorte qu'avant que le Parlement donne son approbation, tous les principaux obstacles encore existants dans les

négociations interinstitutionnelles aient été éliminés, notamment en ce qui concerne les conditionnalités macroéconomiques.

\*\*\*\*\*

La commission du développement régional invite la commission des budgets, compétente au fond, à proposer au Parlement de donner son approbation.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	24.9.2013
<b>Résultat du vote final</b>	+: 43 -: 3 0: 1
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	François Alfonsi, Charalampos Angourakis, Catherine Bearder, John Bufton, Francesco De Angelis, Tamás Deutsch, Rosa Estaràs Ferragut, Danuta Maria Hübner, Filiz Hakaeva Hyusmenova, Iñaki Irazabalbeitia Fernández, María Irigoyen Pérez, Seán Kelly, Mojca Kleva Kekuš, Constanze Angela Krehl, Jacek Olgierd Kurski, Petru Constantin Luhan, Vladimír Maňka, Iosif Matula, Erminia Mazzoni, Miroslav Mikolášik, Jens Nilsson, Jan Olbrycht, Wojciech Michał Olejniczak, Younous Omarjee, Tomasz Piotr Poręba, Ovidiu Ioan Silaghi, Monika Smolková, Georgios Stavrakakis, Nuno Teixeira, Lambert van Nistelrooij, Oldřich Vlasák, Kerstin Westphal, Hermann Winkler, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Andrea Cozzolino, Ivars Godmanis, Juozas Imbrasas, Karin Kadenbach, Andrey Kovatchev, James Nicholson, Heide Rühle, Elisabeth Schroedter, Richard Seeber, Giommara Uggias, Iuliu Winkler
<b>Suppléants (art. 187, par. 2) présents au moment du vote final</b>	António Fernando Correia de Campos, Sabine Verheyen